



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

7 C-1-06

N° 10 du 20 JANVIER 2006

DROITS D'ENREGISTREMENT ET PUBLICITE FONCIERE – REFORME DU TIMBRE DE DIMENSION
MUTATION DE PROPRIETE A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES

(Loi de finances rectificative pour 2004, art. 95)

NOR : BUD F 06 10003 J

Bureau B 2

L'article 95 de la loi de finances rectificative pour 2004 n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 a supprimé le droit de timbre de dimension. Corrélativement, il :

- modifie le tarif des droits fixes et proportionnels d'enregistrement, ainsi que des taxes fixes et proportionnelles de publicité foncière, perçus au profit de l'Etat ;

- instaure une taxe proportionnelle perçue au profit de l'Etat en addition à la taxe de publicité foncière ou au droit d'enregistrement perçu au profit des départements en application des articles 1594 A et 1594 B du Code général des impôts.

Voir B.O.I. 7 A-1-06

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT

- 1 -

20 janvier 2006

3 507010 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : Bruno PARENT

Responsable de rédaction : Sylviane MIROUX

Impression : S.D.N.C.

82, rue du Maréchal Lyautey – BP 3045 – 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex